

# Rôle du parent délégué au conseil de classe

## Le parent délégué de classe :

- **participe** aux conseils de classe
- **favorise** la communication entre les parents et l'équipe éducative
- **agit** toujours dans **l'intérêt de la classe**
- **représente** les familles
- **crée** un climat de confiance
- **est un médiateur**

## Que fait le parent délégué de classe ?

- **avant le conseil de classe** : il est à l'écoute des familles et recueille leurs observations
- **pendant le conseil de classe** : il a un rôle consultatif et, avec l'accord des familles, il peut transmettre des informations ; ses questions ne sont jamais nominatives
- **après le conseil de classe** : il rédige un compte-rendu global qui sera, après validation de la direction de l'établissement, transmis aux parents de la classe concernée

## Quelques conseils / informations

### Avant le conseil de classe :

- **Dès** communication de la date du conseil de classe, les délégués **titulaires et suppléants entrent en contact** afin de confirmer leur présence à la réunion et d'échanger sur les éventuels points, remarques ou problèmes à évoquer.
- Si un questionnaire est diffusé il convient de **réaliser une synthèse des retours de la classe en commun**.
- Avec la liste des élèves qui a du vous être communiquée, préparez une grille permettant de noter les informations relatives à chaque élève
- Préparez toutes les questions
- Avant le début de la réunion, accordez vous avec les autres parents sur celui qui rédigera le compte-rendu.

### Pendant le conseil de classe

- La direction vous met à disposition le temps de la réunion du conseil la liste des moyennes par élève et par matière.
- La direction vous donne les remarques générales sur la classe saisies dans le système d'information par chaque professeur, qui seront à intégrer dans le compte-rendu final.
- Le professeur principal fournit une appréciation générale sur la classe (niveau comportement général...), puis concernant sa matière en particulier, il est suivi de chaque professeur présent.
- La parole est donnée aux enfants délégués, puis à vous, parents.
- Puis les résultats de chaque élève, par ordre alphabétique, sont passés en revue et commentés :
  - Vous **ne devez en principe pas intervenir lorsqu'il s'agit de votre enfant**
  - Toujours se rappeler que **les délégués ont une obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels et des informations personnelles** données pendant le Conseil de classe.
  - N'hésitez pas à intervenir si vous avez une remarque ou une question, à valoriser, si nécessaire, les points positifs d'un élève. S'il y a un problème à traiter concernant :
    - un élève ou l'ensemble de la classe : il doit être traité pendant le conseil de classe
    - un professeur : il devra être traité hors du conseil de classe.

### Après le conseil de classe

- **Rédigez rapidement (dans les 24 à 48h) un compte rendu** (maximum A4 recto verso) qui doit être clair, synthétique et compréhensible des parents qui n'ont pas assisté au conseil. Il doit notamment mentionner la liste des personnes présentes, les remarques / questions des élèves et des parents délégués ainsi que les réponses le cas échéant, les observations générales des professeurs sur la classe, le nombre de félicitations, compliments, encouragements et mises en gardes attribués.
- Envoyez le pour avis et modifications, si nécessaire, à l'autre parent délégué qui a assisté à la réunion.
- Une fois le compte-rendu validé par les parents délégués, envoyez le (48 à 72h après la tenue du conseil) :
  - à la personne qui a présidé le conseil de classe, pour diffusion aux autres parents,
  - pour information, à la « tête de liste » de votre association de parents d'élèves sur le collège.

## L'attitude du parent délégué de classe...

- il ne doit pas voir la classe qu'à travers son propre enfant,
- il agit avec tous les parents et les Représentants de Parents d'Elèves du collège,
- il a une attitude objective et positive,
- il laisse aux enseignants la responsabilité de la pédagogie,
- il favorise le dialogue entre parents et enseignants,
- il limite et atténue les rumeurs,
- il rend compte des actions entreprises aux parents,
- il donne une interprétation générale aux comptes-rendus.